

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Convoqués le :
19/10/2022

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.
Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022 :
approuvé à l'unanimité

=====

Ouverture du Conseil Municipal par Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire en l'absence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

=====

POINT 2022-55- Décision Budgétaire Modificative n° 4
Budget Principal 2022

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le budget primitif 2022,

La présente délibération budgétaire modificative n° 4 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulin-lès-Metz. Elle est plus particulièrement axée sur la recherche de crédits pour combler le montant prévisionnel des dépenses énergétiques que nous aurons à régler d'ici au 31 décembre de l'année.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - Section de fonctionnement | 0,00 € |
| - Section d'investissement | - 33.200,00 € |

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011				Charges à caractère général		
	6042	251	Péri	Achats repas	2 500,00 €	
	60611	020	Dust	Eau	-5 000,00 €	
	60612	020	Dust	Energies	200 000,00 €	
	60628	020	P.Ent	Autres fournitures	-4 000,00 €	
	60631	020	P.Ent	Fournitures d'entretien	-2 000,00 €	
	60632	020	Dust	Fournitures de petits équipements	-8 000,00 €	
	60633	822	Dust	Fournitures de voiries	-6 000,00 €	
	6068	020	Dust	Autres matières et fournitures	-2 500,00 €	
	611	33	Cult	Contrats de prestations de service Noël	1 000,00 €	
	611	411	Dust	Mesures d'empoussièrement L.Armand	-4 000,00 €	
	611	422	Ados	Séjour	-1 500,00 €	
	611	812	Dust	Collecte ordures ménagères	-6 000,00 €	
	6135	020	Fin	Location (marché informatique : copieurs ...)	-5 500,00 €	
	6135	020	Dust	Location diverses	-2 500,00 €	
	6135	30	Cult	Location instrument musique	-1 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SUITE)						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
	61521	823	Dust	Entretien de terrains - 3 Haies	-14 000,00 €	
	615231	822	Dust	Entretien voiries	-5 000,00 €	
	61551	020	Dust	Entretien matériels roulants	-4 000,00 €	
	61558	020	Dust	Entretien autres biens mobiliers	-2 000,00 €	
	6156	020	Dust	Maintenance	2 000,00 €	
	617	026	Dust	Etudes et recherche	-1 000,00 €	
	6228	824	Urba	Rémunération experts	-2 000,00 €	
	6228	824	Urba	Honoraires de cession	-1 000,00 €	
	6232	024	AG	Fêtes et cérémonies	-6 000,00 €	
	6236	020	Dust	Imprimés documents divers	-1 000,00 €	
	6236	820	Urba	Registres	-2 000,00 €	
	6237	023	Com	Publication	-3 500,00 €	
	6257	024	AG	Réceptions	-9 000,00 €	
	62875	112	Police	Police intercommunale	-8 000,00 €	
	62878	22	Scol	Participations aux voyages des collégiens	-1 530,00 €	
	62878	22	Scol	Participation au Syndicat Camus	-6 270,00 €	
	6283		P.Ent	Nettoyage des locaux par entreprise		
		212		Primaire Verlaine	-2 000,00 €	
		411		Complexe sportif A.Camus	-1 000,00 €	
		411		Complexe sportif L.Armand	-1 000,00 €	
		414		Tennis	-500,00 €	
	6288	024	Dust	Autres services extérieurs	-1 500,00 €	
022		01	Fin	Dépenses imprévues	-33 000,00 €	

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

65				Autres charges de gestion courante		
	6541	01	Fin	Créances admises en non-valeur	-9 000,00 €	
	6542	01	Fin	Créances éteintes	-9 000,00 €	
67				Charges exceptionnelles		
	678	01	Fin	Annulation de mandats ou titres	-1 000,00 €	
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement	-33 200,00 €	
					0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
101				AMENAGEMENT ESPACES VERTS		
	2121	823	Dust	Plantations diverses	-4 000,00 €	
	2128	823	Dust	Mise en conformité aires de jeux	-1 700,00 €	
	2128	823	Dust	Sol coulé aire maternelle St-Jean	-2 000,00 €	
105				ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES		
	2051	020	Fin	Antivirus	-2 600,00 €	
	2183	020	Fin	Matériels informatiques	-2 200,00 €	

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

SECTION D'INVESTISSEMENT (SUITE)						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
108				ACQUISITION MATERIELS INCENDIE		
	21568	113	Dust	Extincteurs	-1 000,00 €	
109				ACQUISITION AUTRES MATERIELS		
	2152	821	Dust	Mobiliers urbains et panneaux	-3 000,00 €	
	2184	020	Fin	Acquisition mobiliers mairie	-9 000,00 €	
	2184	30	Dust	Chaises pliantes Château Fabert	-7 000,00 €	
115				PRESBYTERE CENTRE		
	21318	30	Dust	Remplacement menuiseries bois RDC	-1 000,00 €	
116				TRAVAUX CHÂTEAU FABERT		
	21318	30	Dust	F+P grilles de protection Skydome	-2 000,00 €	
120				TRAVAUX EGLISE CENTRE		
	2313	30	Dust	Travaux sur fissure	-1 400,00 €	
121				TRAVAUX EGLISE ST-PIERRE		
	21318	30	Dust	Raccordement tarif bleu	3 700,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement		-33 200,00 €
					-33 200,00 €	-33 200,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 4 – Exercice 2022
comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Marc PINAULT :

Je précise qu'afin d'éviter que le conseil de fabrique de Saint Pierre soit en
cessation de paiement sur 2023 que la commune a du modifié le mode de
fonctionnement du chauffage de l'église Saint Pierre aux Liens, ceci par mesure
d'économie d'énergie, par rapport à la tarification à venir. Les travaux ont été pris à
notre charge.

J'en profite pour vous dire que par mesure d'économie, à partir du 1^{er} décembre, nous
avons pris la décision d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h du matin. Donc à ce
titre, vous allez recevoir un mail vous invitant à vous prononcer par rapport à une
prochaine distribution de courrier aux Moulinois, les informant de cette coupure. Je
compte sur vous pour répondre favorablement, il serait regrettable qu'ils apprennent

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

cette décision sans l'avoir lu au préalable. Je compte sur le civisme de chacun pour que chaque moulinois en soit informé.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-56- Revalorisation du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2023

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le montant des loyers des logements de la commune.

Pour 2023, il est proposé d'appliquer une variation du montant des loyers, correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008) sur la période du 3^{ème} trimestre 2022, **fixée à 3,49 % par l'INSEE le 14 octobre 2022** (pour mémoire 0,83 % en octobre 2021).

VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des logements communaux comme suit :

	<u>Montants 2022</u>	<u>Montants 2023</u>
2 rue Saint-Jean		
F4	435,53 €	450,73 €
12 rue Fabert		
F3 (logement d'urgence)	213,19 €	220,63 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-57- Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un patrimoine composé de biens immobiliers dépendant, soit du domaine public, soit du domaine privé.

La commune est habilitée à accorder des autorisations d'occupation privative à titre précaire et révocable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser de 2 % les tarifs d'occupation du domaine public et de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
19/10/2022

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs d'occupation du domaine public :

➤ terrasses permanentes et fermées	23,38 €/m ² / an
➤ terrasses saisonnières et ouvertes	4,68 €/m ² / an
➤ étalages de petits commerces avec vente sur domaine public	46,74 €/m ² / an
➤ étalages de petits commerces sans vente	11,69 €/m ² / an
➤ exposition – vente de véhicules	58,45 €/m ² / an
➤ activités saisonnières (vente de sapins, etc...)	2,32 €/m ² / an
➤ cirques, chapiteaux (par jour de représentation)	38,81 € / jour
➤ autres utilisations professionnelles	23,24 €/m ² / an

FIXE les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-58- Revalorisation du prix de location des parcelles communales pour l'année 2023

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire de terrains loués à des particuliers, sous forme de parcelles de jardin, pour y effectuer des cultures.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le prix à l'are des locations de ces parcelles. Pour 2023, il est proposé de faire évoluer les tarifs de 2 % selon la même augmentation que 2022.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE à 8,03 € l'are le prix de la location des parcelles communales pour l'exercice 2023, contre 7,87 € en 2022. Le montant dû annuellement par les locataires sera calculé au prorata de la période d'occupation.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-59- Extension du lot de chasse : évolution de la facturation pour l'année 2022

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de chasse portant la surface totale chassée à 70,58 hectares, au prix de 282,32 € pour la totalité du lot ainsi étendu, et par an.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
19/10/2022

En date du 26 avril 2022, un premier titre de recette de 70,00 € a déjà été émis pour le règlement du bail de chasse.

Afin de permettre le recouvrement du loyer pour l'extension du lot pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un titre complémentaire de 70,58 €, correspondant à la location du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

A compter de 2023, un titre global sera émis pour un montant de 282,32 €, conformément à l'avenant au bail de chasse du 1^{er} octobre 2022.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'émission d'un titre complémentaire de 70,58 € correspondant à trois mois de location du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022- 60 - Convention relative à l'accessibilité de terrains, propriétés
du syndicat des eaux de la région messine (SERM)**

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

La commune de Moulins-lès-Metz est amenée, par nécessité, à étendre son lot de chasse communal sur le secteur situé entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz pour une surface de 40,90 hectares de friches et bois.

Dans ce contexte, la commune doit conventionner avec le syndicat des eaux de la région messine – propriétaire des terrains concernés, la société « mosellane des eaux » - gestionnaire du site et le locataire de la chasse communale, afin de lui en autoriser l'accès.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

VU l'arrêté N°2017/109 portant approbation du cahier des charges communales pour le lot de chasse du marais du Grand Saulcy,

VU la délibération n°2022/033 du 26 avril 2022 actant l'extension du lot de chasse et approuvant l'avenant au cahier des charges,

CONSIDÉRANT que les accès d'une partie du périmètre concerné par l'extension du lot de chasse est conditionnée par l'obtention du prêt des clés de trois portails,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités du prêt de ces clés,

CONSIDÉRANT que le SERM gère le service public de production et de distribution de l'eau potable et que l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la bonne gestion des périmètres immédiats de protection des captages ont été confiés à la Mosellane des Eaux,

Convoqués le :
19/10/2022

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2022 - 101 -

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les droits et obligations du titulaire de la chasse communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-61- Participation exceptionnelle à l'association « le foyer culturel »
et achat d'un tableau dans le cadre de l'organisation d'une exposition
de peinture**

Rapporteur : Marc PINAULT

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à examiner des demandes de participations financières émanant d'associations Moulinoises.

Dans le cadre de l'exposition de peinture de l'association « le foyer culturel » qui se déroulera les 19 et 20 novembre 2022, Madame la Présidente de l'association a saisi la commune afin de disposer d'un soutien financier.

Par ailleurs, la commune acquiert, lors de ces expositions, un tableau original auprès de l'un des exposants afin de garnir les salles et bureaux de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE une participation financière de 100,00 € à « l'association foyer culturel » afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

DECIDE d'acheter un tableau pour un montant maximum de 350,00 € dont la somme sera versée directement à l'artiste.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Madame LAPAQUE :

Est-ce qu'il est autorisé que la Présidente invite tous les membres du Conseil à l'Exposition ? Particulièrement le 19 novembre à 18 heures pour le vernissage sachant que l'exposition est visible tout au long du week-end, uniquement en après-midi à partir de 14h. La dernière exposition date de 2021 après une interruption due au Covid et nous sommes heureux de constater que les peintres se bousculent cette année. Nous sommes au complet et disposons même d'une liste d'attente.

Monsieur PINAULT :

C'est un événement culturel majeur de la vie moulinoise.

Monsieur BEGUE :

A quoi attribues-tu, Bernadette, le fait que l'engouement soit aussi important ? Est-ce

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

que les peintres sont meilleurs ? Est-ce que c'est nous qui avons présenté des choses de qualité et qui a encouragé les artistes, les talents cachés ? Tu dis qu'on a des listes d'attente et à quoi attribues-tu cela ?

Madame LAPAQUE :

C'est une question à laquelle je n'ai pas de réponse, mais j'ai des sentiments, des sensations. Je pense qu'il y a eu de la création pendant le temps du COVID, il y a des gens qui ont utilisé le temps de confinement pour faire de la peinture et qui n'ont jamais eu l'occasion de trouver le moyen d'exposer, de montrer ce qu'ils avaient fait. C'est la première chose. La seconde est que nous produisons la 33e édition et que nous avons déjà une certaine expérience. Nous avons toujours des retours très positifs. Les peintres qui viennent au Château à l'Expo du foyer culturel sont des gens qui en parlent autour d'eux et qui nous amènent du monde, les années suivantes. Et je pense qu'il y a bien une envie de revivre, une envie d'être de nouveau dehors et de revivre un week-end convivial sur les bases de quelque chose de beau. Et puis tu sais, c'est aussi un endroit où les peintres peuvent échanger. C'est un enrichissement des personnes qui peignent et c'est quelque chose qui nous revient beaucoup. C'est cette convivialité qui existe. Il n'y a pas de concurrence. Évidemment, le dimanche soir, quand il y a la remise des prix, il y a des gens déçus et d'autres plus heureux mais c'est la règle ...

Monsieur PINAULT :

C'est d'autant plus réjouissant que les dernières éditions avant le COVID, lorsque nous faisons le point, semblaient s'essouffler et nous constatons une petite lassitude. Ce sont des bonnes infos à entendre.

Madame FUZEWSKI :

Ce même week-end le dimanche 20 à midi, Loisirs et Détente organise une choucroute à Jules Verne.

Madame LAPAQUE :

Après la choucroute, venez au Château Fabert !

Madame CHAMPLON :

Puisque puisqu'on en est là, le même week-end, la Bibliothèque Pour Tous de Moulin centre organise ses journées portes ouvertes le samedi après-midi, le dimanche matin et le dimanche après-midi en même temps que l'Expo de peinture, c'est la porte à côté. Voilà, si vous venez à l'expo de peinture, venez faire un petit tour à la bibliothèque.

Madame LAPAQUE :

Nous constatons, cette année, une vie associative qui redémarre sur les chapeaux de roues et ça fait vraiment du bien.

Monsieur PINAULT :

Pour conclure sur le sujet, je vous rappelle que l'Assemblée Générale du Sporting Club aura lieu jeudi soir à 20 heures au Club-House.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

(Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente de l'Association « Le Foyer Culturel », ne participe pas au vote)

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

**POINT 2022-62- Elections professionnelles : Détermination du nombre de
représentants du personnel municipal et du paritarisme
au sein du comité social territorial**

Rapporteur : Maryse GLEMET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

VU l'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'Article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le comité social territorial (CST) issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

VU la délibération du 24 mai 2022 portant création d'un comité social territorial à la mairie de Moulin-lès-Metz.

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son titre 1^{er} – article 4 précisant le nombre de représentants titulaires entre 3 et 5 membres pour les collectivités possédant un effectif entre 50 et 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 septembre 2022, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin qui se déroulera le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Conseil Municipal égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-63- Approbation du Rapport définitif de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges
transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt pour l'année 2022**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
19/10/2022

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, pour donner suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,

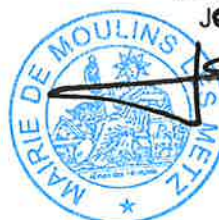
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Approuvé à l'unanimité.

Madame FUZEWSKI clôt le Conseil Municipal à 20h35

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN



Le Maire,
Jean BAUCHEZ